25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'AUTORISATION DE RAMASSAGE DE BOIS MORTS - ZONE SNPE

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D- 96

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2016 portant délégation d'attributions au président,
- VU, l'arrêté n° 9 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président en charge des affaires relevant « des travaux, des équipements communautaires sportifs et de loisirs », une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée, pour une utilisation privée, l'autorisation donnée à Monsieur Denis LAGNEAUX, demeurant 10 rue de la Combe à NERSAC, de procéder à titre gratuit à l'enlèvement des bois morts tombés sur des terrains appartenant à GrandAngoulême dans la zone SNPE (parcelles cadastrées DS n°28, 29, 30, 40, 43, 44, 45 et 46 – commune d'Angoulême).

Article 2 – La durée de l'autorisation est de deux ans fermes à compter de la date de sa signature. Elle sera renouvelable à la demande expresse de Monsieur Denis LAGNEAUX.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24 avril 2017**
Publié ou notifié,
Le **24 avril 2017**